DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
05 - Garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA pour un emprunt de 7 769 800 € auprès de la Banque des Territoires pour la réhabilitation de 140 logements secteur Beaumarchais

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Laurent HARMEL), Antoine LUCAS (pouvoir à Jacques VAREYON), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Assad AKHLAFA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Françoise COLLET est nommée secrétaire de séance.

M. Jacques VAREYON, rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de la SEMCODA, pour la réhabilitation de 140 logements secteur Beaumarchais, pour 7 769 800 €, auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°147 922 en annexe, signé entre la SEMCODA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 769 800 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147 922 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 7 769 800 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Objet :
05 - Garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA pour un emprunt de 7 769 800 € auprès de la Banque des Territoires pour la réhabilitation de 140 logements secteur Beaumarchais

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Accorde sa garantie au profit de la SEMCODA pour un prêt de 7 769 800 € contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.

Fait à Oyonnax, le 25 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication le

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)